



ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SESSION 2022

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-939 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de Gestion ;

Vu la charte régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes ;

Vu l'arrêté n° 220113CON02ART-AR portant ouverture d'un examen professionnel de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe session 2022 ;

Vu l'arrêté n°220308CON03ART-AR fixant règlement de l'examen professionnel de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe session 2022 ;

Vu l'arrêté n°220916CON02ART-AR fixant la liste des candidats admis à concourir, des candidats admis à concourir sous réserve, des candidats rejetés et des candidats ayant renoncé à participer ainsi que la date, les lieux et horaires de l'examen professionnel de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe session 2022 ;

Vu l'arrêté n°220916CON03ART-AR fixant mise à jour au 16 septembre 2022 de la liste des personnes susceptibles d'être désignées membres des jurys des examens et des concours de recrutement dans les grades de la fonction publique territoriale.

ARRETE :

Article 1 : La liste des membres du jury de l'examen de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – SESSION 2022 est fixée comme suit :

COLLEGE DES ELUS LOCAUX	Dominique AMIARD Maire de Cures, Conseiller régional Vice-Président du Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe
	Céline MATHE Adjoint au Maire de Torcé-en-Vallée
	Anne-Gaëlle CHABAGNO Conseillère régionale
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	Karine MULLET Représentante de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B
	Nicolas BOTTRAS Secrétaire de Mairie de Ballon-Saint-Mars
	Aurélié MARANDEAU Directrice générale adjointe- Mairie d'Ernée
PERSONNES QUALIFIEES	Laurent BAUDRY Directeur Général des services mairies de Mulsanne et de Ruaudin Représentant du CNFPT
	Xavier GOUINEAU Directeur territorial à Nantes Métropole
	Dominique LAUNAY Directrice territoriale retraitée

Article 2 : Monsieur **Dominique AMIARD** est désigné Président du jury, Madame Anne Gaëlle CHABAGNO est désignée Présidente remplaçante.

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de son affichage.

Fait au Mans le 16 septembre 2022
Pour Le Président
Par Délégation
La Directrice du Centre Gestion
Elisabeth Chesneau

